

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2015

<u>Présents</u>: Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HERMGES Séverine, TERNOY Doris, SCHAUB Anne

MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis (a rejoint l'assemblée après le vote du point n° 10), NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : Mme HERMGES Séverine

#### Pouvoir:

Par Denis LEJEUNE à Jean-Louis NIEDERST (en attendant que M. LEJEUNE vienne rejoindre l'assemblée)

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

### Ordre du jour :

M. le Maire précise aux conseillers que les points suivants devront être ajournés :

- Devis contrôle hotte de la cuisine de la Salle Polyvalente
- Devis pour la révision annuelle de la VMC de l'Ecole Elémentaire
- Tarifs, règlement intérieur et contrat pour les locations de la Salle Polyvalente

De plus, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point concernant le transfert de compétence du PLU à la Communauté de Communes Les Châteaux pour la mise en place d'un PLU intercommunal.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout dudit point à l'ordre du jour.

1. Offre du SDAUH concernant la révision simplifiée du PLU pour la zone As (délibération n° 59/2015)

Après présentation des détails concernant la nécessité de réviser le PLU en ce qui concerne la zone As,

Vu l'offre révisée du SDAUH réceptionnée en Mairie dont le montant est fixé à **2849,00 € HT** pour la prestation comprenant :

- Le montage du dossier
- L'organisation de la mise à disposition
- L'approbation de la révision

Monsieur BAUR Michel a quitté la salle pour la prise de décision.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre soumise et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le SDAUH (13 voix pour).

# 2. <u>Validation du plan de financement de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)</u> (délibération n° 60/2015)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin et de la Région Alsace en date du 27 octobre 2015 prorogeant le délai de dépôt ou d'exécution d'un Agenda d'Accessibilité Programmée accordant à la Commune de Breuschwickersheim un délai de 3 mois pour l'élaboration de son ADAP,

Pour la mise en place de son Agenda d'Accessibilité Programmé, la Commune de Breuschwickersheim a été assisté par le bureau d'études ACCEO chargé des relevés des ERP communaux, de l'élaboration des diagnostics de mise en accessibilité des différents bâtiments concernés et de rédaction de l'ADAP.

Les Commissions « Urbanisme, Bâtiments et » ainsi « Hygiène et Sécurité » regroupées en une Commission « Accessibilité » ont lors de leurs différentes réunions pris les décisions suivantes qu'elles proposent au Conseil Municipal :

- Afin de se conformer à la règlementation de mise en accessibilité, les Commissions proposent de réaliser les scénarios 3 émis dans les diagnostics, à savoir la réalisation de tous les travaux préconisés.
- En ce qui concerne l'Ecole Elémentaire, il conviendrait de déposer une dérogation auprès de la Préfecture en ce qui concerne la réalisation de l'ascenseur. En effet, les Commissions proposent de mettre un ordinateur à disposition des enfants en situation de handicap au RDC pour le choix des livres de la bibliothèque, tout comme pour les séances d'informatique (vu que les ordinateurs utilisés sont des ordinateurs portables) et d'installer au RDC la classe qui compterait un enfant en situation de handicap.
- En ce qui concerne les travaux de la Salle Polyvalente, de la Mairie et des Salles Paroissiales et de réunion de l'Ancienne Ecole, les Commissions proposent de réaliser une étude globale pour ces bâtiments et de réaliser les travaux pour ces bâtiments

en 2<sup>ème</sup> période (2019-2021). En effet, il s'agirait de revoir l'organisation des bâtiments dans leur globalité :

- Pour la Salle Polyvalente afin d'englober ces travaux de mise en accessibilité dans les travaux de réhabilitation de la Salle.
- Pour la Salle Paroissiale et la Salle de réunion de l'Ancienne Ecole, il s'agirait d'envisager un déplacement de ces salles (si cela est possible) ou une réalisation des travaux d'accessibilité prévus (si cela est impossible).
- Pour la Mairie il s'agirait également de revoir toute l'organisation du bâtiment afin de ne pas avoir à installer d'ascenseur (coûts d'installation mais surtout d'entretien très élevés).

De plus, lesdites Commissions font la proposition suivante au Conseil Municipal en ce qui concerne la planification de la réalisation des travaux :

Date de réalisation	Bâtiment concerné	Montant estimatif des travaux de mise en accessibilité nécessaires selon diagnostics du bureau d'études
2016	Eglise	15 653 € TT <i>C</i>
2017	Ecole Maternelle	27 605 € TT <i>C</i>
2018	Ecole Elémentaire	32 314 € TTC
2 <sup>ème</sup> période : 2019-2021	Salle Polyvalente	39 557 € TTC
	Mairie	124 416 € TTC
	Club House	26 412 € TTC
	Salle de réunion de	
	l'Ancienne Ecole et Salle	20 218 € TT <i>C</i>
	Paroissiale	

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de financement (12 voix pour, 2 abstentions).

### 3. Indemnité du comptable (délibération n° 61/2015)

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et EPL.

#### Décide de :

- Demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susmentionné.
- De reconduire l'indemnité de conseil tel que prévu dans la délibération de 2008 à hauteur de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur STAHL Robert, Trésorier d'Illkirch Collectivités.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la délibération suivante.

# 4. <u>Autorisation de recours à l'Opposition de Tiers Détenteur (OTD)</u> (délibération n° 62/2015)

Après délibération, le Conseil Municipal donne au Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden l'autorisation d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par l'ordonnateur en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et de l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction de l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel mais pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

# 5. <u>Décision modificative n° 2 : Ouverture du compte 73925</u> (délibération n° 63/2015)

Pour l'ouverture du compte 73925 « Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales », le Conseil Municipal décide d'affecter 6000€ à ce compte. Cette somme est prélevée sur le compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce point à l'unanimité.

### 6. Diverses décisions modificatives

<u>6a. Décision modificative n°3 : Ouverture du compte 6718</u> (délibération n° 64/2015)

Pour l'ouverture du compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions », le Conseil Municipal décide d'affecter un montant de 1000€ pris du compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Approuvé à l'unanimité.

### 6b. Décision modificative n°4 (délibération n° 65/2015)

Il convient de réajuster le budget par une décision modificative de la manière suivante :

De	Vers le compte	Pour un montant
21538 - Autres réseaux	2152 - Installations de voirie	2500 €

Ainsi le compte 2152 passera de 5000€ à 7500€ et le budget restera équilibré.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

### <u>6c. Décision modificative n°5</u> (délibération n° 66/2015)

Il convient de réajuster le budget par une décision modificative de la manière suivante :

De	Vers le compte	Pour un montant
60636 - Vêtements de	64111 – Rémunération	800€
travail	principale	
61522 - Bâtiments		2000€
6156 - Maintenance		1000€
6283 - Frais de		1000€
nettoyage		
6554 - Contribution aux		25 200€
organismes de		
regroupement		

Ainsi le compte 64111 passera de 120 000€ à 150 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette DM à l'unanimité.

# 7. <u>Renouvellement de la convention d'assurance risque statutaire par le CDG67</u> (délibération n° 67/2015)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès):
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

### Agents immatriculés à la CNRACL

• Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

<u>Agents non immatriculés à la CNRACL</u> (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux: 1,27 % Franchise: 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré:

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

#### **AUTORISE Monsieur le Maire:**

à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

#### Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

<u>Agents non immatriculés à la CNRACL</u> (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

8. <u>Délibération concernant le schéma de coopération communale</u> (délibération n° 68/2015)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Châteaux » en date du 10 novembre 2011 sur l'aménagement territorial,

Vu l'amendement de la CDCI en date du 14 décembre 2011 annexé à l'arrêté de M. le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Alsace en date du 16 décembre 2011, précisant le rattachement de la Communauté de Communes Les Châteaux à la Communauté de urbaine de Strasbourg,

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) du 7 août 2015 qui fixe le seuil des Etablissements Publics EPCI à 15 000 habitants.

Vu le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin 2015 présenté par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 2 octobre 2015 réceptionné en Mairie le 5 octobre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable pour le projet proposé dans la notification faite par Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- Demande que le transfert des compétences, principales et optionnelles, les dépenses y afférentes (investissement et fonctionnement) soient prises en charge par l'Eurométropole de Strasbourg,
- Demande que le transfert des compétences dites non transférables à ce jour puisse le devenir par convention de façon à ne pas avoir à créer un SIVOM pour ces compétences. (12 voix pour, 2 abstentions)

# 9. <u>Devis pour les réparations de la tireuse à bière de la Salle Polyvalente</u> (délibération n° 69/2015)

Vu le devis réceptionné en Mairie d'un montant de 1114,64€ TTC pour la réparation de la tireuse à bière.

Le Conseil Municipal décide de ne pas investir dans une telle dépense. Ainsi dorénavant lors de la location de la Salle Polyvalente aucune tireuse ne sera plus mise à disposition. A cet effet, il conviendra d'en informer les futurs locataires par voie de courrier et de mettre à jour le contrat de location.

Adopté à l'unanimité.

# 10. <u>Autorisation de signature pour le Maire de la convention de mise à disposition par le GEM d'un professeur de chant pour l'organisation des NAP</u> (délibération n° 70/2015)

Vu les explications données par Doris TERNOY, Adjointe aux Affaires Scolaires, concernant les séances de NAP « chorale » organisées par les Communes de Breuschwickersheim et Kolbsheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition du professeur de chant avec le GEM (12 voix pour ; 2 voix contre).

Monsieur Denis LEJEUNE rejoint l'assemblée suite au vote du point n° 10.

# 11. <u>Propositions de convention du Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et</u> d'Environnement du Bas-Rhin

11a. Convention avec le CAUE67 concernant la réhabilitation de la Salle Polyvalente (délibération n° 71/2015)

Vu la consultation effectuée auprès du Conseil en Aménagement, Urbanisme et Environnement du Bas-Rhin concernant un accompagnement de la Commune dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Polyvalente,

Le CAUE 67 propose une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour un montant de 4600€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'ajourner ledit point car il souhaite en rediscuter dans le cadre de réunions de la Commission Urbanisme, Bâtiments et Constructions et envisager d'autres possibilités.

# 11b. Convention avec le CAUE67 concernant la réhabilitation de la Mairie (délibération n° 72/2015)

Vu la consultation effectuée auprès du Conseil en Aménagement, Urbanisme et Environnement du Bas-Rhin concernant un accompagnement de la Commune dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie.

Le CAUE 67 propose une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour un montant de 4200€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'ajourner ledit point car il souhaite en rediscuter dans le cadre de réunions de la Commission Urbanisme, Bâtiments et Constructions et envisager d'autres possibilités.

### 12. Acquisition d'un logiciel pour la dématérialisation (délibération n° 73/2015)

Vu la proposition de KONICA MINOLTA pour le logiciel de dématérialisation OPEN BEE.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

Cependant ce point est ajourné car il doit être approfondi (devis détaillé pour les 2 options à demander) => définition du contenu exact (installation site, maintenance corrective et préventive, SAV, formation, interface copieur).

### 13. <u>Fêtes de fin d'année</u> (délibération n° 74/2015)

Concernant la Fête de Noël des Aînés, le menu a été acté.

 Concernant la Fête de Noël du Personnel et des Elus, le compte-rendu de la Commission des Affaires Culturelles et Sportives qui s'est réunie le 8 septembre dernier précise :

« Les membres de la commission partagent leur avis sur une éventuelle nouvelle organisation pour la fête du personnel dans le but de diminuer les frais et dans un souci d'économie.

Il ressort à l'unanimité des membres présents, qu'il est important de préserver l'échange entre le personnel communal et les conseillers.

La commission proposera au Conseil Municipal deux propositions :

- La première : d'inviter le personnel avec leurs conjoints lors de la fête des personnes âgées le 20 décembre
- La deuxième : d'inviter le personnel et les conjoints ainsi que les membres du conseil et les conjoints lors d'un barbecue qui serait organisé vers le mois d'avril ou mai.

Le personnel sera invité comme l'année dernière aux vœux du Maire.

Les adjoints honoraires seront uniquement invités à la fête des personnes âgées et ne seront plus invités une deuxième fois. »

Sur la première proposition : 10 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention Sur la deuxième proposition : 9 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions

Concernant la participation des adjoints honoraires à la fête du personnel : 9 voix contre, 5 abstentions.

Pour informer le personnel de la décision concernant la fête, un courrier du Maire leur sera envoyé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'organiser un barbecue au mois d'avril ou de mai 2016 pour la fête du personnel et des élus 2015.

14. Rapport annuel 2014 SDEA et compte rendu de la Commission Locale Bruche Scheer du 15 septembre 2015

Point ajourné.

# 15. <u>Organisation du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13</u> <u>décembre 2015</u> (délibération n° 75/2015)

	Bureau de vote pour le dimanche 6 décembre 2015
8h00-10h30	Michel BERNHARDT, Michel BAUR, Etienne BRUN, Marie-Rose
	CLAUSSMANN
10h30-13h00	Lucien KRATZ, Daniel SEIFERT, Annie DIEMER, Denis LEJEUNE
13h00-15h30	Doris TERNOY, Anne SCHAUB
15h30-18h00	Richard HOFMANN, Véronique HAMANN, Sylvie ARBOGAST,
	Jean-Louis NIEDERST

	Bureau de vote pour le dimanche 13 décembre 2015
8h00-10h30	Michel BERNHARDT, Michel BAUR, Etienne BRUN, Marie-Rose
	CLAUSSMANN
10h30-13h00	Lucien KRATZ, Daniel SEIFERT, Jean-Louis NIEDERST, Denis
	LEJEUNE
13h00-15h30	Doris TERNOY, Anne SCHAUB, Sylvie ARBOGAST, Séverine
	HERMGES
15h30-18h00	Richard HOFMANN, Véronique HAMANN, Annie DIEMER

# 16. <u>Avenant dans le cadre du marché de réhabilitation de la rue des Vignes et</u> de la rue Bitzen (délibération 76/2015)

Vu le devis estimatif soumis par DENNI LEGOLL dans le cadre du marché de réhabilitation de la rue des Vignes et de la rue Bitzen n° 381/15/GH/SS d'un montant de 6658€ HT,

Le Conseil Municipal approuve ce point à l'unanimité et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

# 17. <u>Transfert de compétence à la Communauté de Communes Les Châteaux</u> (délibération n° 77/2015)

Vu la mise en place d'un plan local d'urbanisme approuvé le 07/04/2006 et modifié le 23/05/2008 :

Vu les évolutions règlementaires et législatives en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite la création de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au sein de la Communauté des Communes.
- Approuve le transfert de la compétence du PLU à la Communauté des Communes Les Châteaux afin de procéder à la mise en place d'un PLU intercommunal.

Adopté à l'unanimité.

### **Autres informations:**

- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion de présentation des Associations des Parents d'Elèves du 5 novembre 2015
- Monsieur le Maire informe les élus du départ de Monsieur KOEHL du logement communal situé 5 rue de l'Eglise
- Monsieur le Maire informe le Conseil concernant le nouveau tarif jaune ES (baisse de 15%).

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h40.